Réf. Farde e-Assemblées : 2436284

N° OJ : **47**

Projet d'Arrêté - Conseil du 20/12/2021

Objet : TV/2021/214/PA.- "Nous partageons nos véhicules".- Subvention de Bruxelles Environnement 2021.- Plan action climat 2021.- Convention.

Le Conseil communal,

Vu la nouvelle loi communale, en particulier son article 117, §1er ;

Vu l'appel à projets "Action climat 2021" lancé le 01/03/2021 par Bruxelles Environnement à l'intention des communes et CPAS bruxellois pour la mise en oeuvre de projets environnementaux durables ;

Vu la décision du Collège en sa séance du 17/06/2021 d'autoriser la participation de la Ville de Bruxelles et d'approuver le dossier de candidature ;

Vu que la Cellule Logistique du Département Travaux de Voirie a dans ce cadre posé sa candidature pour un projet "Nous partageons nos véhicules" qui a été favorablement accueilli par le jury mis en place par Bruxelles Environnement ;

Vu que par décision du gouvernement de la Région de Bruxelles-Capitale du 18 novembre 2021 il est octroyé à la Ville de Bruxelles au titre du projet susmentionné un subside à hauteur de 75.000,00 EUR ;

Considérant la nécessité de conclure une convention notamment dans l'objectif de permettre l'engagement budgétaire et la liquidation de la première tranche de ce subside par Bruxelles Environnement ;

Considérant que la convention de subvention par Bruxelles Environnement obtenue par la Ville pour son projet "Nous partageons nos véhicules" dans le cadre du plan d'action climat 2021, a pour objet, comme le précise son article 1er, de préciser les dispositions relatives à l'utilisation, aux justifications à fournir et au remboursement éventuel de la subvention octroyée à la Ville en vertu de l'arrêté susmentionné ;

Sur proposition du Collège des Bourgmestre et Echevins,

DECIDE :

Article unique : La convention n° TV/2021/214/PA pour la subvention à hauteur de 75.000,00 EUR par Bruxelles Environnement obtenue par la Ville pour son projet " Nous partageons nos véhicules" dans le cadre de l'appel à projets "Action climat 2021", est adoptée.

Annexes :

Convention (Consultable au Secrétariat des Assemblées)